

PROCÈS VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Val de Sully

Séance du 6 mars 2018

Le six mars deux mil dix-huit, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté de communes à Bonnée, sous la présidence de Madame Nicole LEPELTIER, Présidente.

Présents (30) : Messieurs Michel AUGER, Luc LUTTON, Luc LEFEBVRE, Marc NALATO, Madame Danielle GRESSETTE, Messieurs Alain MOTTAIS, Jean-Claude FOUGEREUX, Serge MERCADIÉ, Madame Madeleine FRANCHINA, Monsieur Philippe THUILLIER, Madame Nicole BRAGUE, Messieurs Olivier JORIOT, Gilles LEPELTIER, Madame Sandrine CORNET, Monsieur Michel RIGAUX, Madame Christelle GONDRY, Messieurs Gilles BURGEVIN, Jean-Claude ASSELIN, Madame Fabienne ROLLION, Messieurs Jean-Claude BADAIRE, Patrick FOULON, Madame Yvette BOUCHARD, Messieurs Patrick HÉLAINE, Dominique DAIMAY, Jean-Claude LOPEZ, Madame Armelle LEFAUCHEUX, Messieurs Guy ROUSSE-LACORDAIRE, René HODEAU, Mesdames Lucette BENOIST et Nicole LEPELTIER, formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs (11) : Françoise LAMBERT à Danielle GRESSETTE, Patrick BERTHON à Philippe THUILLIER, Christian COLAS à René HODEAU, Jean-Pierre AUGER à Michel AUGER, Sylvie IMBERT-QUEYROU à Michel RIGAUX, Aymeric SERGENT à Christelle GONDRY, Jean-Luc RIGLET à Patrick HÉLAINE, Geneviève BAUDE à Dominique DAIMAY, Jeannette LEVEILLÉ à Jean-Claude LOPEZ, André KUYPERS à Armelle LEFAUCHEUX, Sarah RICHARD à Nicole LEPELTIER.

Absents/excusés : Gérard BOUDIER, Nadine MICHEL, Hubert FOURNIER

Secrétaire de séance : Monsieur Luc LUTTON.

Aucune remarque n'étant formulée sur les procès-verbaux des Conseils communautaire du 7 novembre et 5 décembre 2017, ils sont adoptés.

Mme la Présidente : donne la liste des décisions prises par le Bureau au mois de Février 2018 :

| Décisions du Bureau communautaire | | |
|-----------------------------------|--|------------|
| N° | OBJET | DATE |
| 2018-05 | <input type="checkbox"/> Accord cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de documents sonores et de DVD pour les Bibliothèques communautaires | 20/02/2018 |
| 2018-06 | <input type="checkbox"/> Marché de travaux pour la construction du Centre d'Interprétation de l'Abbaye de St Benoît (Lot 3B – Bardage) | |
| 2018-07 | <input type="checkbox"/> Modification du tableau des effectifs | |

DÉLIBÉRATION 2018-16

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

La démarche d'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public est prévue au titre de la loi NOTRe. L'élaboration de ce document a été menée conjointement par l'État et le Conseil départemental du Loiret. Il est établi pour une durée de 6 ans sur la période 2017 – 2020.

Les Assemblées délibérantes des EPCI sont consultées pour avis sur ce projet de schéma, conformément à l'article 98 de la loi précitée. Par ailleurs, il conviendra également de faire part de l'intérêt de la collectivité d'être associée à des actions ou préconisations particulières, qui seraient inscrites dans ce schéma.

Mme la Présidente : précise que ce schéma a été élaboré par le Département et les Services de l'Etat entre janvier et novembre 2017 selon une démarche participative.

souligne qu'il faut entendre par accessibilité, la capacité de nos habitants à se déplacer et accéder aux différents services de proximité.

rappelle que ce schéma est composé 2 parties :

① Un diagnostic qui met en évidence :

- un territoire plutôt aisé mais de forts contrastes territoriaux, avec une concentration des facteurs de précarité sociale sur l'Est du Département
- une couverture numérique non finalisée générant des différences sur le territoire
- des problèmes de mobilité avec une réelle dépendance au véhicule personnel pour se déplacer
- un déficit de l'offre des soins
- un maillage très diversifié pour l'accès aux services publics, sociaux et d'insertion
- un besoin en services à destination des personnes âgées et handicapées
- un focus sur les publics prioritaires, c'est-à-dire les personnes les plus éloignées des services et des commerces, qui sont de manière général les personnes âgées, handicapées, les personnes en situation de précarité et isolées en milieu rural.

② Un plan d'actions qui s'appuie sur différentes structures et des schémas déjà élaborés (Contrat Local de Santé du pays, Schéma Départemental des Personnes âgées, Schéma Départemental de la Cohésion Sociale...), et qui retient 6 grandes thématiques :

1. Les Services publics, sociaux et d'insertion (4 fiches actions)
2. La santé (6 fiches actions)
3. Les personnes âgées et handicapées (3 fiches actions)
4. La Petite Enfance, la Jeunesse et la Parentalité (3 fiches actions)
5. Les Services commerciaux (2 fiches actions)
6. Les Services culturels (1 fiche actions)

rappelle que la Communauté de communes doit se positionner sur les actions qu'elle souhaite accompagner dans le cadre de ce Schéma Départemental.

M. HODEAU : intervient au nom de M. COLAS, qui a signifié « *qu'après avoir lu l'ensemble du document du Département (114 pages), qu'on ne peut qu'être perplexe. En effet, les Mairies des villages sont les meilleurs points d'accessibilité des Services au public. Aussi, il n'est pas nécessaire d'en rajouter sur l'avis à donner. D'autant plus qu'il n'y a aucune indication sur le positionnement de la collectivité du Val de Sully sur une ou plusieurs actions* ».

Mme la Présidente : partage l'avis que la Commune soit un point de proximité indéniable, mais que parmi les actions du Schéma, certaines se regroupent avec celles qui vont être menées dans notre Projet de Territoire.

propose que la Commission Projet de Territoire regarde les actions que nous comptons mener et qui pourraient s'inscrire également comme des actions d'accompagnement dans le cadre du Schéma Départemental.

M. LEPELTIER : revient sur des points du Schéma, à savoir :

- L'appellation « Services au public », une sémantique qui lui paraît assez déplaisante, voulant dire que ce n'est plus du Service public mais du Service au public, signifiant que c'est le public qui est demandeur.
- Ce Schéma ne dispose d'aucun moyen, c'est-à-dire que nous allons retrouver des fiches actions que nous aurons décidées puisque l'Etat n'a pas mis « un seul centime dans la marmite » pour améliorer ce Schéma et avoir des fiches actions dignes de ce nom.
- Le bilan est un euphémisme puisque l'on s'aperçoit d'une immense concentration de moyens sur la métropole, voire sur l'agglomération montoisaise, pour le reste du territoire « c'est le grand désert ».

Vu l'article 98 de la Loi portant Nouvelle Organisation du Territoire du 7 août 2015,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 28 voix POUR, 1 CONTRE (M. LEPELTIER) et 12 ABSTENTIONS (M. BADAIRE, Mme BOUCHARD, M. COLAS, M. FOULON, Mme FRANCHINA, Mme GRESSETTE, M. LOPEZ, M. MERCADIÉ, M. RIGAUX),

➤ **ÉMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Étant précisé les points suivants :

La Mairie reste un point de proximité indéniable et qu'elle remplit sa mission de service public au quotidien. En outre, il apparaît regrettable que les préconisations inscrites dans SDAASP ne soient pas assorties de moyens pour les mettre en œuvre.

Certaines actions inscrites au titre du SDAASP se rejoignant avec les fiches élaborées dans le cadre du projet du territoire du Val de Sully, la commission sera chargée d'examiner dans quelle mesure la communauté pourrait être associée à des actions ou préconisations particulières figurant dans le schéma.

DÉLIBÉRATION 2018-17

Modification de la composition du Conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme du Val de Sully

Par délibération en date du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a créé une régie avec autonomie financière pour la gestion de l'Office de Tourisme.

La régie dispose d'un organe consultatif de direction où sont représentés des professionnels du tourisme, appelé Conseil d'exploitation. Néanmoins, l'essentiel des pouvoirs reste conservé par l'organe délibérant de la Communauté de communes.

Les membres élus du Conseil d'exploitation avaient été désignés comme suit :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| M. Patrick HÉLAINE | M. Dominique DAIMAY |
| M. Jean-Claude ASSELIN | Mme Stéphanie LAWRIE |
| M. Alain ACHÉ | Mme Françoise LAMBERT |
| M. Gérard BOUDIER | M. Patrick BERTHON |

Vu les articles L2221-1 et suivants, et R2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **MODIFIE** les membres élus du Conseil d'exploitation désignés dans le cadre de la régie pour la gestion de l'Office de tourisme du Val de Sully comme suit :

| | |
|------------------------|-----------------------|
| M. Patrick HÉLAINE | M. Dominique DAIMAY |
| M. Jean-Claude ASSELIN | Mme Stéphanie LAWRIE |
| M. Patrick FOULON | Mme Françoise LAMBERT |
| M. Gérard BOUDIER | M. Patrick BERTHON |

DÉLIBÉRATION 2018-18

Convention de reversement de recettes suite au transfert de compétence

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence « Gestion des écoles de musique communautaires et interventions musicales dans les écoles maternelles et primaires du territoire » a été reprise par la Communauté de communes du Val de Sully.

Ce transfert impacte les relations financières entre la Communauté de communes du Val de Sully et la Ville de Sully-sur-Loire, des titres de recettes ayant été émis en 2017 par la Ville de Sully-sur-Loire pour l'année scolaire 2017-2018, dans le cadre de son école de musique municipale, au titre :

- des cotisations annuelles pour l'année scolaire 2017-2018
- des cautions afférentes au prêt d'un instrument

Il convient donc de conclure une convention avec la Ville de Sully-sur-Loire pour déterminer les modalités de reversement à la Communauté de communes des recettes perçues par la Ville au titre de la compétence transférée au 1/01/2018.

Mme la Présidente : donne la parole à M. Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture.

M. ASSELIN : précise que la ville de Sully-sur-Loire a facturé les élèves de l'école de musique en septembre 2017 pour l'année musicale de septembre 2017 à juillet 2018, et comme la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2018 au Val de Sully, le montant global des cotisations perçues par la Ville (21 762 €) sera partagé entre la Ville et le Val de Sully, qui se verra reverser la somme de 14 508 € (les 2/3 du montant total perçu par la Ville).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val de Sully approuvés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-Président délégué à la culture,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités de reversement des recettes perçues par la Ville de Sully-sur-Loire au titre de son école de musique.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Demande de subventions

Mme la Présidente : précise que ces demandes de subventions ont été étudiées par Commission qui a émis un avis favorable.

DÉLIBÉRATION 2018-19 Subvention au collège Geneviève de Gaulle Anthonioz des Bordes

Le Principal du Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes a sollicité la Communauté de communes en vue d'obtenir une subvention pour participer au financement du coût des accompagnants dans le cadre des voyages pédagogiques qui sont organisés.

Une participation de 3 850 € avait été allouée pour l'année scolaire 2016/2017.

Pour l'année scolaire 2017/2018, sont prévus un voyage en Allemagne pour les classes de 4^{ème} et 3^{ème}, deux voyages en Italie (5^{ème} à 3^{ème}) et un voyage dans le Nord de la France pour deux classes de 4^{ème}. Le coût total pour les accompagnants est de 4 668 €.

Une subvention est sollicitée pour les accompagnants concernés par ces voyages.

Vu l'article L1611-4 du CGCT,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** une subvention de 3 850 € au Collège Geneviève de Gaulle-Anthonioz des Bordes pour l'année scolaire 2017/2018.

DÉLIBÉRATION 2018-20 Subvention au SEGPA de Poilly-lez-Gien

Le collège organise un voyage pédagogique en Corse. Les objectifs sont de rencontrer les professionnels du tourisme et de l'hôtellerie, visiter une ferme et discuter avec les éleveurs locaux, ainsi qu'une charcuterie et dialoguer avec le fabricant. Il s'agit également pour les élèves de découvrir l'île, ses paysages et ses sites. Des activités sportives seront également proposées.

Le coût du séjour est de 18 020 €. Le besoin de financement est de 3 500 €. Six élèves sur les vingt qui participeraient à ce séjour résident sur le territoire communautaire.

Vu l'article L1611-4 du CGCT,
Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ATTRIBUE** une subvention de 1 050 € au SEGPA de Poilly-lez-Gien pour l'année scolaire 2017/2018.

DÉLIBÉRATION 2018-21 Adhésion à l'ADIL 45

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Loiret (ADIL 45) a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat.

L'ADIL 45 assure ses missions sous l'égide de l'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement (ANIL) et évolue dans le cadre du réseau professionnel ANIL/ADIL.

Ses missions et son fonctionnement sont prévus à l'article L366-1 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elle est conventionnée par le Ministère chargé du logement. De forme associative, l'ADIL 45 a été créée en 2004 à l'initiative du Conseil Général du Loiret, en partenariat avec les services de l'Etat.

L'ADIL a une mission de service public pour les particuliers. Elle conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement.

Dans le domaine juridique, l'ADIL informe sur :

- les droits et obligations des locataires et des propriétaires (bail, loyer et charges, dépôt de garantie, état des lieux, réparations...)
- la copropriété (assemblée générale, règles de majorité, travaux, conseil syndical...)
- les contrats (de vente, de construction de maison individuelle, de maîtrise d'œuvre, d'entreprise...)
- les relations avec les professionnels
- les relations de voisinage
- les assurances constructions
- l'urbanisme
- la réglementation sur la qualité de l'habitat (décence, insalubrité, amiante, plomb, termites...)

Dans le domaine fiscal, le conseil porte notamment sur :

- le régime des impôts locaux
- l'investissement locatif

Dans le domaine du financement de l'accession à la propriété, l'ADIL donne une information complète et précise sur :

- les prêts
- les aides au logement
- le financement de l'amélioration de l'habitat

L'ADIL a pour objectif de permettre à tout accédant de mener son projet d'accession à la propriété en toute sécurité financière et juridique. Pour cela, l'ADIL établit au futur accédant un plan de financement ou un diagnostic financier personnalisé.

L'ADIL 45 est également un référent juridique départemental en matière de logement au service des élus, des travailleurs sociaux, des acteurs de l'habitat. Elle est également un observateur privilégié de la demande des particuliers, du comportement des ménages et des pratiques immobilières. A ce titre, l'ADIL assure des permanences dans les communes pour recevoir les particuliers sur ces différents sujets. Elle assure d'ores et déjà une permanence une fois par mois à Sully-sur-Loire dans les locaux de l'Antenne Emploi-Entreprises sur le volet énergie.

L'ADIL propose d'intervenir sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes du Val de Sully, sur le volet juridique du logement, une fois par mois et de manière itinérante, afin d'aller aux contacts des particuliers.

Cette permanence nécessiterait pour la commune d'accueil de mettre en place sur un après-midi un local avec bureau. L'ADIL reste en charge de la communication et de la diffusion de l'information lors de sa présence sur le territoire communautaire.

Afin de permettre la mise en place ces permanences itinérantes sur le territoire, l'ADIL sollicite l'adhésion de la collectivité sur la base d'un montant de 0,11 € par habitant.

Mme BRAGUE : communique les dates de permanence prévues sur le territoire

| Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| 22 | 26 | 24 | 28 | 26 | 23 | 27 | 25 | 22 | 27 |

M. HODEAU : intervient au nom de M. COLAS, qui a signifié « *qu'il existe un numéro vert gratuit pour les habitants et la Mairie, et ne voit donc pas l'intérêt de cotiser à raison de 0,11 euros par habitant, d'autant que personne ne se déplace (voir exemple du Carré Rouge)* ».

Vu l'exposé de Madame la Vice-Présidente, déléguée au Cadre de vie,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'ADIL 45.
- **APPROUVE** le versement d'un montant d'adhésion représentant 0,11 € par habitant à l'ADIL 45.

DÉLIBÉRATION 2018-22 Création de poste

Un Agent exerçant au sein du Service des Bibliothèques communautaires a été recruté sur la base d'un contrat aidé.

Or, suite au non renouvellement du dispositif, l'Agent a son contrat qui arrive à échéance en 2018. Il conviendrait de le reconduire sur un poste permanent. Ainsi, il s'agirait de créer un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à 20 heures.

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de communes,

Mme la Présidente : donne la parole à M. Jean-Claude ASSELIN, Vice-président délégué à la Culture.

M. ASSELIN : souligne que cette personne est bien intégrée et qu'il serait dommage de s'en séparer prématurément.

M. HODEAU : intervient au nom de M. COLAS, qui a signifié « *que l'explication des contrats aidés n'est pas convaincante et qu'il n'y a eu aucune étude d'organisation de Service réalisée* ».

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de communes approuvé en dernier lieu par décision du Bureau n° 2018-07 en date du 20 février 2018,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré par 40 voix POUR et 1 CONTRE (M. COLAS),

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet (20 heures) pour le Service des Bibliothèques communautaires.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la nomination de l'Agent et à la signature de son acte d'engagement.
- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget.

DÉLIBÉRATION 2018-23 Admissions en non-valeur

La Trésorerie de Sully-sur-Loire a transmis des certificats d'irrecouvrabilité. Le Tribunal d'Instance de Montargis s'est prononcé récemment sur 3 personnes du territoire pour lesquelles les dettes sont effacées :

| PRODUITS CONCERNES | MONTANT | DATE JUGEMENT | JUGEMENT |
|--------------------|----------|---------------|-----------------------|
| REOM 2017 | 281,40 € | 06/12/2017 | Effacement des dettes |
| REOM 2017 | 281,40 € | 25/10/2017 | Effacement des dettes |
| REOM 2017 | 192,00 € | 26/12/2017 | Effacement des dettes |

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les admissions en non-valeur susvisées.
- **DIT** que les crédits seront imputés au budget 2018.

Questions diverses

► Les dépôts sauvages des Ordures Ménagères :

M. RIGAUX : signale que le dépôt des OM devient un gros problème impactant le temps de travail des Agents et le budget de la Commune.

Mme la Présidente : souligne que toutes les Communes rencontrent ce problème.

M. MOTTAIS : informe qu'il a adressé un courrier à M. BRETON, Président du SICTOM, contre la décision de fermeture de la déchetterie de Cerdon

souligne que le SICTOM, dans sa brochure, sensibilise les enfants aux déchets et à l'utilité des déchetteries, et qu'à côté de cette bonne initiative, il ferme des déchetteries qui ne représentent d'autant que 19 % de son budget global.

M. BURGEVIN : précise que ce n'est pas le SICTOM qui veut fermer la déchetterie de Cerdon mais la DREAL, car elle n'est plus aux normes.

Mme la Présidente : souligne qu'il est vrai que la déchetterie de Cerdon est considérée comme un service de proximité qui va disparaître.

M. LEFEBVRE : dit que ce problème est dû en grosse partie à l'incivilité des gens.

M. FOULON : réitère que les Communes connaissent toutes ce problème et qu'il n'y a pas de solution juridique, et explique que personnellement il n'hésite pas à fouiller les sacs poubelle et lorsqu'il dispose d'un nom ou d'une adresse, il en fait retour au propriétaire.

Mme la Présidente : indique que lorsque l'on dispose du nom de la personne qui fait un dépôt sauvage, il faut appeler la Police intercommunale qui pourra lui dresser un procès-verbal.

► Enquête de mutualisation :

M. THUILLIER : demande aux communes de bien vouloir faire retour à Mme CORNET, dans les plus brefs délais, de l'enquête relative à la mutualisation.

► Programme culturel :

M. ASSELIN : informe de la sortie du programme culturel de mars à août et invite les Conseillers communautaires à se rendre aux différents spectacles organisés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19 H 40.